

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 24 mars 2016

2^{ème} **Commission**
N° CP-2016-3-2-4

Service instructeur

DIAT - Service de l'économie, du tourisme et de la montagne

Service consulté

Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique

AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE TOURISTIQUE

Résumé : Il vous est proposé d'approuver au titre de la politique départementale d'aide à l'investissement dans le domaine touristique :

- l'attribution de subventions à six porteurs de projets pour la création et la modernisation de meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour un montant total de 34 513 € ;
- l'attribution d'une subvention plafonnée à 15 250 € à l'EURL WALTISPERGER pour la création d'un restaurant à HIRTZFELDEN, la convention correspondante à intervenir et d'en autoriser la signature.

I. Aides au titre des meublés de tourisme

Le Département du Haut-Rhin soutient l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de meublés de tourisme et chambres d'hôtes classés et labellisés (dispositif en annexe 1).

Toutefois, l'intervention combinée de la baisse des dotations de l'Etat et de la loi NOTRe, repositionnant le Département sur ses compétences fondamentales, impose à la collectivité départementale de se recentrer sur ses missions obligatoires.

Aussi, lors de sa séance du 18 mars 2016, l'assemblée départementale a décidé de mettre fin à la politique de soutien aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, à compter du 31 mars 2016, le choix de cette date devant notamment permettre la finalisation de déclarations d'intention qui ont été déposées auprès du service instructeur qu'est l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace depuis la dernière délibération d'attribution d'aides au titre de cette politique. Ainsi, aucune nouvelle demande ne sera acceptée à compter de cette date.

Pour les demandes reçues avant le 31 mars 2016, les dossiers complets devront être réceptionnés avant le 1^{er} juin 2016 et seront instruits sous l'empire du dispositif en vigueur avant le 31 mars 2016. Les dossiers réceptionnés à compter du 1^{er} juin seront considérés comme non recevables.

Il est enfin précisé que l'attribution des subventions se fera suivant l'ordre d'arrivée des dossiers recevables, réceptionnés complets et dans la limite des crédits inscrits au budget, à savoir 84 750 €.

Aujourd'hui, six dossiers vous sont présentés dans le tableau suivant, pour lesquels le montant total des subventions susceptibles d'être attribuées s'élève à 34 513 €.

Maître d'ouvrage et libellé de l'opération	Montant subventionnable	Taux	Subvention Proposée	Label
M. Gérard CLAUDEPIERRE Création d'un meublé de tourisme et d'une chambre d'hôtes au BONHOMME (n°HEB04327)	93 972 € plafonné à 50 000 €	25 % (bonus Label Tourisme et Handicap)	12 500 €	Gîtes de France
M. Guillaume HANNAUER Création de deux chambres d'hôtes à PFAFFENHEIM (n°HEB04325)	39 653 € plafonné à 30 000 €	20 %	6 000 €	Gîtes de France
Mme Marie-France MUESPACH Création de deux chambres d'hôtes à LEYMEN (n°HEB04330)	8 291 €	20 %	1 658 €	Gîtes de France
M. Bernard MOSER Création d'un meublé de tourisme à COLMAR (n°HEB04329)	29 747 €	20 %	5 949 €	Gîtes de France
Mme Sophie PAUTRAT Modernisation d'un meublé de tourisme à MULHOUSE (n°HEB04324)	7 034 €	20 %	1 406 €	Gîtes de France
M. et Mme Francis SCHNEIDER Création d'un meublé de tourisme à MUNSTER (n°HEB04326)	36 198 € plafonné à 35 000 €	20 %	7 000 €	Gîtes de France
Total	160 072 €		34 513 €	

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.

II. Aides à la restauration traditionnelle – dispositif 2015

La politique départementale de soutien en faveur de la restauration traditionnelle située en commune rurale, a été conduite depuis 2005 afin de venir en aide à une profession créatrice d'emplois, de valoriser les produits du terroir, le savoir-faire des professionnels haut-rhinois et d'encourager l'évolution de la profession en privilégiant la qualité.

Aujourd'hui, l'évolution institutionnelle (loi NOTRe) a attribué la compétence en matière d'aide aux entreprises à d'autres échelons de collectivités, le Département ne peut donc plus intervenir au titre de cette politique à compter de 2016.

Toutefois, le 8 décembre 2015, un dossier de demande de subvention est parvenu complet et reconnu éligible, à Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique, instructeur des dossiers pour le compte du Département.

En conséquence, ce dossier, qui remplissait toutes les conditions d'attribution d'une subvention départementale avant le 1^{er} janvier 2016, vous est présenté pour attribution d'une subvention au titre du dispositif en vigueur à cette date.

Le projet concerne la création d'un restaurant à HIRTZFELDEN sous l'enseigne « Restaurant Côté Cuisine » par l'EURL WALTISPERGER pour un montant d'investissement présenté de 260 000 € (dossier n°HEB04331).

Le taux d'intervention pour ce type de dossier est fixé à 15 % du coût HT des travaux éligibles et la subvention plafonnée à 15 250 €.

Dans ce cadre, une subvention plafonnée à 15 250 € pourrait être attribuée pour ces travaux, dont le montant des dépenses éligibles est estimé à 230 000 € HT.

Il est enfin précisé que ce dossier ne fait pas l'objet d'autres financements de la part de collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 12 500 €, représentant 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €, à M. Gérard CLAUDEPIERRE pour la création d'un meublé de tourisme et d'une chambre d'hôtes au BONHOMME ;
- d'attribuer une subvention de 6 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 €, à M. Guillaume HANNAUER pour la création de deux chambres d'hôtes à PFAFFENHEIM ;
- d'attribuer une subvention de 1 658 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 8 291 €, à Mme Marie-France MUESPACH pour la création de deux chambres d'hôtes à LEYMEN ;
- d'attribuer une subvention de 5 949 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 29 747 €, à M. Bernard MOSER pour la création d'un meublé de tourisme à COLMAR ;
- d'attribuer une subvention de 1 406 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 7 034 €, à Mme Sophie PAUTRAT pour la modernisation d'un meublé de tourisme à MULHOUSE ;
- d'attribuer une subvention de 7 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €, à M. et Mme Francis SCHNEIDER pour la création d'un meublé de tourisme à MUNSTER ;

- d'attribuer une subvention plafonnée à 15 250 €, n'excédant pas 15 % des dépenses éligibles, à l'EURL WALTISPERGER pour la création du restaurant « Côté Cuisine » à HIRTZFELDEN, d'approuver la convention d'attribution de subvention correspondante, jointe en annexe, et de m'autoriser à la signer ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN